

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'EXPLOITATION DE LA HALLE DES GRÉSILLONS

La commune de Gennevilliers lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation de la Halle des Grésillons située à Gennevilliers, au 41 avenue des Grésillons.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La Halle des Grésillons est située à Gennevilliers à proximité du métro Gabriel Péri (ligne 13) et de la future gare du Grand Paris *Les Grésillons*. En limite communale avec la commune d'Asnières-sur-Seine, cette ancienne halle de marché bénéficie d'un dynamisme culturel grâce à sa proximité immédiate avec le Théâtre de Gennevilliers. La Halle des Grésillons a été fermée dans les années 2000, pour rouvrir en novembre 2019 afin d'accueillir l'exposition « Trésors de Banlieues » pendant deux mois. Cet évènement marque le début de la réouverture progressive de la halle.

L'exploitation de la Halle des Grésillons a pour objectif d'ouvrir la halle sur l'espace public et l'environnement commercial du quartier des Grésillons, par la mise en œuvre de projets visant à développer des dynamiques citoyennes, sociales et solidaires, et visant à renforcer l'échange dans toutes ses dimensions : culturelles, alimentaires, économiques, etc.

Cette exploitation devra prendre en compte l'environnement des acteurs économiques existants et favoriser des partenariats socio-économiques locaux. Il s'agit ainsi de rouvrir la Halle des Grésillons en lui trouvant de nouveaux usages en lien avec le territoire et ses publics, le tout dans le dessein de valoriser le domaine public communal.

L'opérateur sélectionné aura pour mission de sous-louer la Halle des Grésillons à différents acteurs, sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets ultérieur, sous réserve d'avoir préalablement obtenu l'agrément de la commune de Gennevilliers.

L'exploitation de la Halle des Grésillons sera assurée par la mise à disposition d'espaces privés à ces acteurs économiques, sociaux et culturels afin que ceux-ci puissent y réaliser leurs activités telles que :

- production et vente de produits biologiques et/ou artisanaux,
- ateliers de production,
- organisation d'exposition et d'évènements culturels,
- etc.

L'ouverture de la halle et son exploitation sont prévues pour mai 2020 avec une occupation de 18 mois renouvelable une fois.

2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La Halle des Grésillons, située au 41 avenue des Grésillons à Gennevilliers, à proximité du métro Gabriel Péri (ligne 13) et de la future gare du Grand Paris *Les Grésillons*, est un bâtiment de 2 800 m² appartenant au domaine public municipal de la commune de Gennevilliers. C'est un espace couvert non chauffé (ventilation naturelle) de plein pied, traversant, accessible depuis l'avenue des Grésillons et de la place Indira Gandhi.

La Halle des Grésillons contient 16 containers qui seront prochainement équipés de l'électricité et du chauffage afin de permettre aux acteurs économiques sélectionnés d'exercer leur activité.

Sur la surface totale de 2 800m², le découpage sera le suivant :

- 240 m² seront réservés aux containers (15 m² par container),
- 560 m² seront réservés aux circulations,
- 1 100 m² d'espaces ouverts aux occupants locataires,
- 100 m² seront réservés aux sanitaires communs.

Un espace de 800 m² sera réservé pour :

- des mutualisations d'espaces et de matériel,
- l'organisation d'événements tels que :
 - o fabrication et diffusion d'œuvres artistiques (arts plastiques, arts visuels, arts numériques, spectacles vivants...),
 - o expositions, conférences...,
 - o animation culturelle locale ouverte sur le quartier, débats et échanges s'inscrivant dans une démarche citoyenne,
 - o toutes activités relevant de l'objet social de l'occupant.

L'opérateur sélectionné à la suite de cet appel à manifestation d'intérêt sera seul en charge de la gestion des espaces privatifs et des espaces communs de la Halle des Grésillons. La gestion des espaces communs sera soumise au respect de règles préalablement définies par la commune de Gennevilliers, et indiquées dans la convention d'occupation du domaine public qui sera conclue entre la commune et l'opérateur sélectionné.

L'opérateur sélectionné sera en charge du lancement d'appel d'offres destiné à sélectionner les acteurs économiques, sociaux et culturels qui occuperont les espaces privatifs de la Halle des Grésillons. Ces derniers seront des occupants locataires de la Halle des Grésillons. Il est à noter que la commune de Gennevilliers sera associée à l'appel d'offres.

La commune de Gennevilliers prendra en charge les gros travaux nécessaires à la viabilité du projet (à l'image des branchements eau et électricité, de l'installation de la connexion wifi, de réparation gros œuvre, des aménagements pour les personnes à mobilité réduite, de l'accès et de la fermeture du

bâtiment, de l'accès pour les livraisons et chargements, de l'aménagement des espaces destinés aux événements, de l'aménagement d'espaces de séparation).

Les occupants locataires de la Halle des Grésillons auront à charge d'aménager les containers, et de réaliser de petits travaux nécessaires à la conduite de leurs activités (pose d'étagères, peinture, installation mobilier...). La mutualisation d'outils tels que imprimantes, photocopieurs, sera encouragée.

3. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Il sera délivré à l'opérateur sélectionné une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Gennevilliers. La signature de la convention d'occupation aura lieu en février 2020.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera donnée pour une durée de 18 mois renouvelable.

Cette autorisation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de la Halle des Grésillons égale à 10 % des loyers versés par les occupants locataires et perçus par l'opérateur sélectionné en sa qualité de gestionnaire.

L'opérateur sélectionné percevra les loyers et charges locatives attaché-e-s à la sous-location des espaces privatifs de la halle qui seront versé-e-s par les occupants locataires de la Halle des Grésillons.

4. CANDIDATURE

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert :

- aux entreprises publiques et/ou privées, fondations et associations ;
- aux structures associatives dotées de la personnalité juridique (associations ou collectifs d'associations) ;
- aux groupements d'intérêt public, groupements d'intérêt économique et autres formes de groupements.

L'opérateur intéressé remettra un **dossier de candidature composé de l'ensemble des pièces suivantes** :

1. le document Annexe 2 « DOSSIER DE CANDIDATURE » complété et signé par le représentant légal de la structure,
2. une lettre de candidature adressée à Monsieur le Maire présentant sa situation actuelle (type d'activité exercée, expériences passées) et exposant son intérêt pour le projet d'exploitation de la Halle des Grésillons,
3. une description claire et détaillée de son projet indiquant notamment ses grandes composantes et actions, ses objectifs et sa finalité,

4. une description du montage financier prévisionnel pour la mise en œuvre et la faisabilité de son projet.

L'opérateur intéressé peut également présenter tous les documents qu'il jugera nécessaires à la bonne compréhension de son projet ou qui pourraient apporter des informations complémentaires.

Le dossier de candidature complet est à envoyer :

- par voie postale à l'adresse suivante :

MAIRIE DE GENNEVILLIERS
M. Pascal BOUDIER - Direction Générale
177 avenue Gabriel Péri – BP 217
92 230 Gennevilliers

OU

- par voie électronique à l'adresse suivante :

pascal.boudier@ville-genevilliers.fr

5. CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE SÉLECTION

Les critères retenus pour sélectionner le candidat sont les suivants :

- adéquation de l'offre du candidat et des attendus de la commune de Gennevilliers,
- pertinence, solidité et qualité du modèle financier du projet,
- qualité des références fournies,
- ancrage territorial du projet, capacité du candidat à établir des partenariats avec les acteurs locaux.

6. PROCÉDURE ET PROCESSUS DE SÉLECTION

La présente procédure est libre. Elle est organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est un avis de pré-information valant avis de publicité.

À la suite de cette publicité, la commune de Gennevilliers instruira les dossiers de candidature. La commune de Gennevilliers sélectionnera ensuite l'opérateur répondant le mieux à ses attentes au regard des critères développés au point 5.

7. DÉLAI

Les candidats intéressés doivent manifester leur intérêt en déposant un dossier de candidature complet avant le 27 janvier 2020, 18h, la date et l'heure de réception faisant foi.

Tout dossier de candidature reçu au-delà du 27 janvier 2020, 18h, ou envoyé incomplet ne sera pas étudié.

8. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Janvier 2020 : publication de l'appel à manifestation d'intérêt.

27 janvier 2020 : date limite de dépôt de dossiers de candidature.

Février 2020 : notification au candidat retenu et aux candidats non retenus.

Février 2020 : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la Halle des Grésillons.

Mars 2020 : lancement de l'appel d'offres destiné à sélectionner les acteurs économiques, sociaux et culturels qui occuperont les espaces privatifs de la Halle des Grésillons.

Mai 2020 : début de l'exploitation de la Halle des Grésillons.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les opérateurs intéressés peuvent obtenir tous renseignements complémentaires aux coordonnées suivantes : Monsieur Pascal BOUDIER : 01 40 85 65 32.

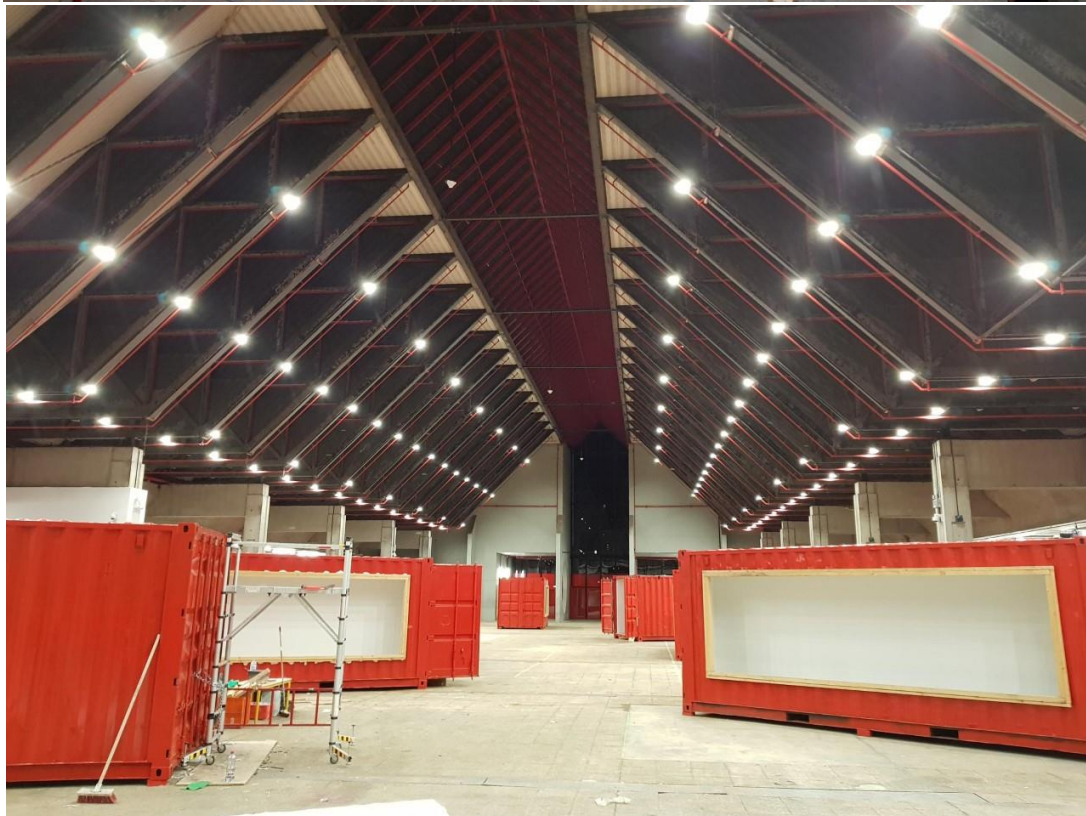
**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
EXPLOITATION DE LA HALLE DES GRÉSILLONS**

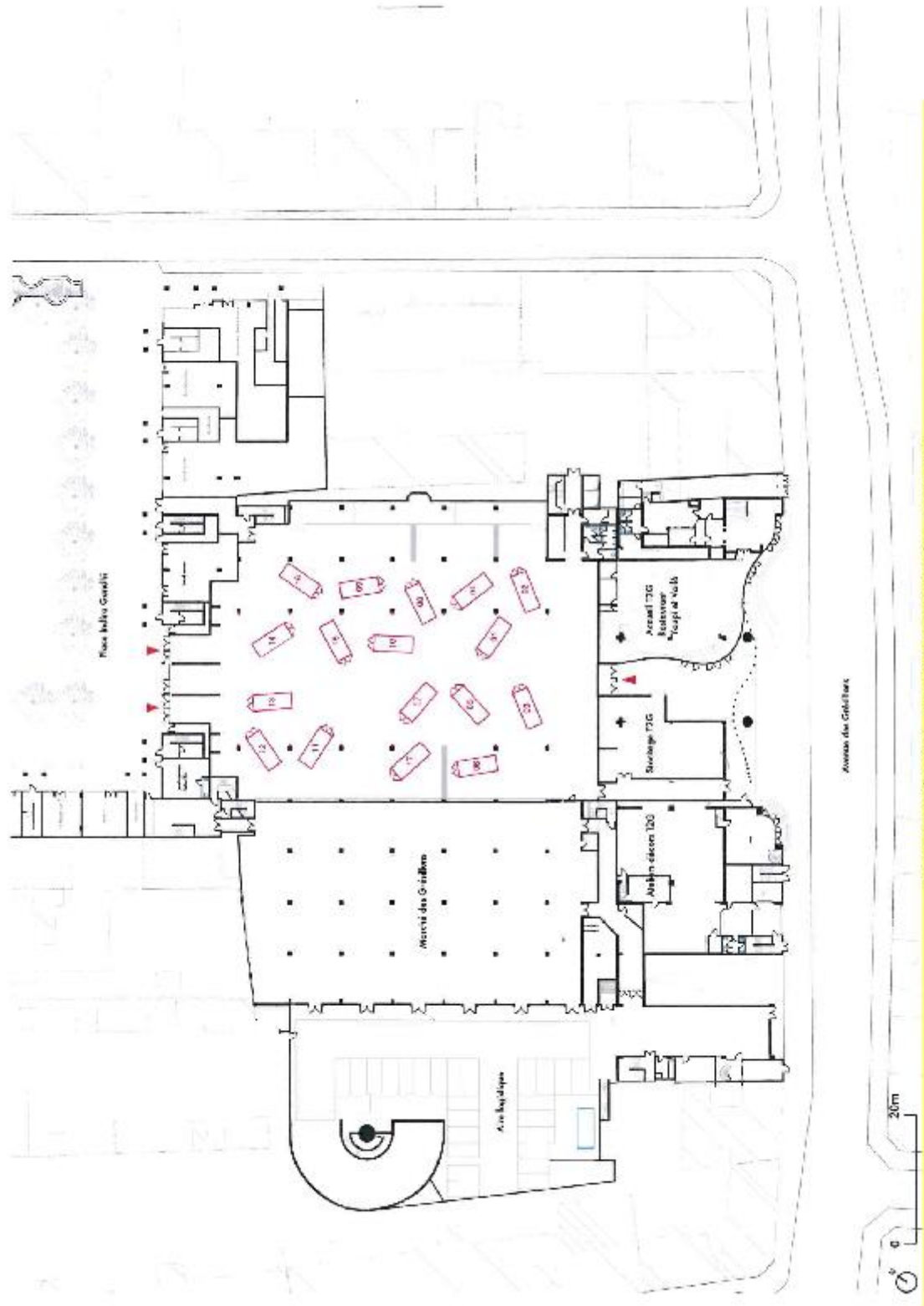
Annexe 1

**PHOTOGRAPHIES ET PLAN
HALLE DES GRÉSILLONS**



© Sandrine Dezalay - Jpg de visualisation pour sélection





HALLE DES GRÉBILLONS - PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE - Janvier 2020